

CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITE

- 2022, 2023 et 2024

Entre :

La Communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV)

Domiciliée 19 chemin de la Croix Margot, 38250 Villard-de-Lans
Représentée par son Président, Monsieur Franck Girard

Ci-après désignée la **CCMV**,

Et :

La Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors

Domiciliée Mairie – Place du village - 38112 Autrans-Méaudre en Vercors
Représentée par son maire en exercice, Hubert ARNAUD

Ci-après désignée **la Commune**

Et :

Vercors en Scènes,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Domiciliée 19 rue de la croix Margot – 38250 Villard de Lans
Labellisée par la SPEDIDAM
Adresse de correspondance : 2 rue Suchet - 94 700 Maisons-Alfort
N° SIRET :809 682 446 00012 APE : 9001 Z
Licences d'entrepreneur de spectacles : 2-1109751 / 3-1109750
Représentée par sa présidente en exercice Laurine CLAUZIER

Ci-après désignée **VES**

.....

Article 1 - Préambule

La commune et la CCMV ont souhaité développer et enrichir l'activité économique locale, diversifier leur activité touristique notamment dans le domaine de la culture et entretenir du lien social par le bénévolat. De cette volonté est né en 2015 le Vercors Music Festival porté et organisé par l'association VES. Ce dernier après 5 ans éditions est aujourd'hui un événement culturel majeur et très structurant pour le Vercors. Il lance la saison touristique estivale, contribue à l'attractivité de la station Autrans-Méaudre en Vercors et du territoire et établit une tradition culturelle musicale sur le Vercors autour des musiques actuelles.

Faisant suite à la crise sanitaire, le Festival, se veut inclusif, responsable et créateur de lien. *L'annexe 1* précise les objectifs communs des trois parties.

La commune et la CCMV souhaitent ancrer le festival durablement et le développer à l'échelle du territoire.



Article 2- Objet de la convention

Cette présente convention a pour objet de définir :

- Les missions de l'Association dans le cadre de la mise en œuvre de l'évènement « Vercors Music Festival »
- Les objectifs des missions de VES auprès de la commune et de la CCMV dans le cadre de l'organisation de cet évènement
- Les moyens mis en œuvre par la Commune et la CCMV pour permettre à VES de conduire les missions et actions dans le cadre de l'organisation de cet évènement

Article 3 – Engagements de l'association Vercors en Scènes

Par la présente convention, VES s'engage, et sous conditions, à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser la manifestation annuelle « Vercors Music Festival », selon les principes cités en préambule. VES présentera chaque année une note d'intention artistique faisant état de son projet pour le festival à venir qui devra être validée par la CCMV et la Commune.

VES s'engage à adresser à la Commune et à la CCMV après chaque édition :

- Le rapport moral et le bilan artistique de l'année N avant le 31 janvier de l'année N+1
- les bilans, compte de résultat et annexes dûment certifiés, dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée générale de l'association et au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

En cas de modification des conditions d'exécution et/ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, mettant en danger la tenue de la manifestation « Vercors Music Festival », celle-ci doit en informer la Commune et la CCMV par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 31 mars de l'année concernée.

Dans l'objectif de développement de l'évènement à l'échelle du territoire et selon la volonté de la CCMV, VES s'engage à :

- à travailler sur une déclinaison Hiver du VMF qui aura lieu chaque année dans une commune différente et qui fera l'objet d'une convention annuelle spécifique avec la commune concernée
- et à mettre en place à partir de l'édition 2023 ce rendez-vous dont le format et le financement restent à déterminer.

Article 4 – Engagements de la Commune et de la CCMV

Dans ce cadre, la Commune et la CCMV contribuent financièrement à cet évènement qui fait partie intégrante de leur politique culturelle et touristique.

Article 5 – Mise à disposition de moyens à VES par la Commune et la CCMV

La Commune et la CCMV allouent différents moyens à VES pour l'exécution de sa mission. Ainsi :

- La Commune et/ou la CCMV mettent à disposition des moyens matériels et humains pour faciliter l'organisation et la mise en place du festival et des animations (*cf Annexe 2*).
- La Commune et la CCMV octroient à VES une subvention annuelle dite de fonctionnement.



Article 6 – Subventions

Article 6.1 : Définition des subventions

6.1.1- Subvention de fonctionnement :

La Commune et la CCMV accorderont à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement, qui sera arrêtée lors du vote du budget primitif par délibération, après examen du bilan de l'année écoulée et en fonction du programme d'actions accompagné de son budget prévisionnel.

Le montant de la subvention attribuée annuellement pour 3 ans par la Commune est de : 30 000 € (trente mille euros)

Le montant de la subvention attribuée annuellement pour 3 ans par la CCMV est de : 60 000 € (soixante mille euros)

6.1.2 – Subventions complémentaires :

La Commune et la CCMV pourront verser, le cas échéant, des subventions complémentaires à l'Association pour des actions d'intérêt général s'inscrivant dans le programme annuel éventuellement amendé en conséquence.

6.1.3 – Autres subventions :

L'Association peut également prendre l'initiative de rechercher toute aide ou subvention auprès des services de l'Etat, autres collectivités territoriales ou autres organismes privés, en son nom propre, pour les activités concernant la présente convention.

Article 6.2 : Conditions d'octroi des subventions

6.2.1 : Demandes de subvention :

S'agissant de la subvention annuelle de fonctionnement, l'Association devra présenter au plus tard le 31 janvier de l'exercice concerné par la demande, un dossier comportant :

- Les bilans et compte de résultat du dernier exercice clos,
- Les bilans et compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours,
- Le programme prévisionnel d'actions de l'année au titre de laquelle la subvention de fonctionnement est sollicitée,
- Le budget prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

S'agissant des subventions complémentaires, la demande devra être accompagnée :

- D'une délibération spécifique de l'Association, justifiant notamment de l'opération au regard du programme d'actions annuel,
- D'une fiche descriptive, exposant les objectifs, modalités de mise en œuvre et moyens nécessaires et
- Le budget de l'action concernée, précisant les postes de dépenses et les recettes envisagées.

6.2.2 : Usage des subventions :

L'Association s'engage à respecter tous les textes régissant les associations Loi 1901 et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui sont attribués. Elle en assurera une utilisation conforme aux affectations prévues par la Commune et la CCMV dans leurs délibérations d'octroi, et tiendra à disposition toutes les pièces nécessaires pour justifier du bon emploi des fonds, en conformité notamment avec les dispositions du décret du 30 octobre 1935.

L'Association devra fournir, sur simple demande de la Commune et/ou de la CCMV, un rapport relatif à l'exécution de son programme d'activités durant l'année écoulée.

6.2.3 : Versement de la subvention annuelle de fonctionnement

La contribution financière annuelle sera versée selon les modalités suivantes pour la CCMV :



→ Un premier versement de la subvention à hauteur de 40 000€ au plus tard le 31 mai de l'année N.

→ Le solde annuel de la subvention à hauteur de 20 000€ pour l'année N au plus tard au 12 juillet de l'année N.

La contribution financière annuelle sera versée selon les modalités suivantes pour la Commune :

→ Le versement total de la subvention à hauteur de 30 000€ après le vote du budget et au plus tard le 30 juin de l'année N.

Article 7 – Contrôle de la Commune et de la CCMV

L'association VES rendra compte régulièrement de son action pour laquelle elle a reçu une subvention de la Commune et de la CCMV. Par ailleurs, la Commune et la CCMV pourront procéder à tout contrôle ou investigation qu'elles jugeront utiles pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par VES et du respect de ses engagements vis à vis de celles-ci. L'association VES s'engage par ailleurs à inviter le représentant de la commune et de la CCMV lors de ses réunions du conseil d'administration.

Article 8 – Contreparties en communication

VES, bénéficiaire de l'aide municipale et intercommunale, au terme de la présente convention, s'engage à mentionner le soutien de la Commune et de la CCMV sur tous les supports de communication de promotion de la manifestation : programme du festival, affiches, dossier de presse, site internet, bande annonce partenaires de VES....

VES veillera également à ce que les représentants de la Commune et de la CCMV soient dûment associés lors de ses manifestations publiques.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 3 années soit 2022, 2023 et 2024. Son renouvellement à chaque échéance triennale fera l'objet d'un travail conjoint entre la Commune, la CCMV et VES, dont l'objet portera notamment sur :

- L'amendement ou la modification des orientations en matière de politique culturelle,
- La définition des objectifs de l'Association pour la période triennale à venir,
- L'adaptation éventuelle des moyens de l'Association et/ou de ceux qui lui sont alloués par la Commune et ou la CCMV en conséquence des objectifs définis.

Le renouvellement pourra intervenir indifféremment sur l'interpellation de chacune des trois parties à l'égard des deux autres, et ce dans un délai raisonnable permettant l'aboutissement dans des conditions normales d'une réflexion sur les points précédemment évoqués.

Article 10 - Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant validé par les trois parties. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, la ou les autres parties pourront y faire droit en se rapprochant des autres parties.



Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de difficultés de la part VES à exécuter une des obligations de la présente convention, une concertation à l'amiable sera engagée pour aider l'association VES et la tenue de la manifestation.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci intervenant après concertation entre les deux parties.

Article 12 - Assurances

Toutes les activités de VES sont placées sous sa responsabilité exclusive. VES devra souscrire tous contrats d'assurance de façon que la responsabilité de la Commune et/ou de la CCMV ne soit pas recherchée.

Article 13 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 14 - Traitement des données personnelles

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), la Communauté de communes du massif du Vercors, la Commune et l'association VES s'engagent à garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ainsi que le respect des durées légales de conservation et à veiller à ce que seules les personnes autorisées traitent ces données.

Fait en trois exemplaires originaux
A Villard de Lans, le

Franck GIRARD,
Président de la CCMV

SIGNATURE

Hubert ARNAUD
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors

SIGNATURE

Laurine CLAUZIER
Présidente de Vercors en Scènes

SIGNATURE



ANNEXE 1

Objectifs communs

Les trois parties s'entendent sur les objectifs de développement suivants s'inscrivant dans la charte rédigée par la CCMV « Pour un événementiel durable » :

Fréquentation

- Nombre d'entrées public sur les 3 jours de la manifestation
- Créer une « collection Hiver » au-delà du lieu du festival été pour rayonner dans toute la communauté de communes du Vercors.

Lien social

- Nombre de bénévoles actifs dans l'association et pendant la manifestation

Communication et promotion

- Retombées presse et parutions liées à la manifestation
- Travail en commun du pôle tourisme (service événement et relation presse) et de l'agence employée par VES

Retombées économiques

- Estimation des retombées économiques directes et indirectes pour la commune et la CCMV avec un format clair et détaillé
- Engagement à travailler localement dans la mesure du possible

Relations avec les autres manifestations

- Entretenir et développer des liens pérennes et constructifs avec les partenaires locaux, manifestations culturelles ou événements sportifs
- Développer des projets satellites dans les différentes communes et en lien avec les diverses associations locales

Objectif financier

- Garantir l'autonomie financière de la manifestation, notamment par la recherche de partenaires privés



Annexe 2

Moyens mis à disposition par la commune et la CCMV

La commune et/ou la CCMV s'engagent à fournir à l'association une aide et un soutien solide dans la recherche de mécénat et de financement alternatif pour l'activité de l'association VES.

En outre, la commune et/ou la CCMV s'engage à fournir et/ou à mettre à disposition de l'association pendant le festival (période d'installation incluse, dates à définir en fonction de la date du festival et au plus tard le 31 mai) :

- **Locaux**
 - La Maison des sports
 - La salle de réunion dans les locaux occupés par l'association la Foulée Blanche (avec maintien de l'accès à salle par les membres de l'association)
 - Les douches et les WC de la Maison des sports
 - La salle des fêtes d'Autrans
 - Accueil du terrain de foot (pour poste de secours) + WC accès handicapés
- **Camping**
 - La commune s'engage à trouver un terrain pour les festivaliers
- **Communication**
 - La téléphonie fixe et l'accès à Internet dans la salle de réunion (dans la limite de l'existant)
 - Le relais en communication du festival à travers différents supports (site internet, réseaux sociaux, programme d'animation, salon...)
- **Personnel**
 - La mise à disposition des services techniques pour la mise en place du matériel de la commune (cf tableau des besoins envoyé au responsable des services techniques de la commune)
 - Mise en place d'un correspondant technique en mairie
 - 1 passage le matin pour le ramassage des déchets devant le site du festival et 1 passage matin et soir devant la salle des fêtes
 - Nettoyage des locaux le matin (WC CCMV et douches + WC Maison des sports, extérieurs et intérieurs)
- **Site**
 - L'électricité suffisante au déroulement du festival (commande, installation et paiement de l'énergie)
 - *Exemple 2018 : 2 compteurs jaunes avec paiement frais installation et consommation*
 - 10 poubelles de tri sur le site du festival avec des sacs transparents
 - Un bac de tri carton et verre devant les 3 sites cités ci-dessus
- **Matériel**
 - La liste du matériel sera validée chaque année entre les services techniques communaux et ceux du festival, au plus tard le 31 mai précédent le festival

L'association VES s'engage, en contrepartie, à assurer, à la fin du festival

- La remise en état des divers trous sur le terrain d'implantation des chapiteaux
- La remise en état de propreté de l'ensemble.